

Province de
HAINAUT

Arrondissement de
MONS

Administration Communale de
7350 HENSIES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REDEVANCE COMMUNALE POUR LA FRÉQUENTATION DE LA CRÈCHE -
EXERCICES 2019 À 2025**

Séance publique du 02 mai 2019

Présents : MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, ~~Gaëtan~~
~~BLAREAU~~, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,
~~Jean-Luc PREVOT~~, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Il est passé au point n° 2 de l'ordre du jour concernant Redevance communale pour la fréquentation de la crèche - Exercices 2019 à 2025

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er,3° et L3132-1 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne (à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone) et aux recommandations fiscales ;
Vu l'appel à projet du 9 mai 2014 relatif au lancement de la programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnée et ce, dans le cadre du volet 2 ;
Vu la décision du Comité subrégional de l'ONE, de retenir le projet de création d'une crèche de 36 places à Hensies ;
Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le collège communal en sa séance du

28/08/2017;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour la fréquentation de la crèche communale ;

Considérant la communication du projet de règlement à la directrice financière en date du 12/03/2019 ;

Vu l'avis émis par la directrice financière en date du 13/03/2019 (réf : Av08-2019), joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1

Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la fréquentation de la crèche communale;

Article 2

La redevance est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'ONE en fixant les modalités d'application.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60 % de la P.F.P. normalement due. Lorsque deux enfants de la même famille sont pris simultanément en charge par le milieu d'accueil et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins trois enfants, (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la P.F.P. due pour chaque enfant est réduite à 70%.

Toute journée réservée sur base de l'horaire à l'inscription est due sauf si les parents justifient l'absence au préalable.(au pire le matin jusque 9h00).

Article 3

La redevance est due par les parents ou les représentants légaux de l'enfant qui font la demande.

Article 4

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5

A défaut de paiement dans le délai imparti ,le recouvrement de la redevance sera recouvré conformément à l'article L1124-40, §1er du CDLD.

A défaut de remplir les conditions d'application dudit article, le recouvrement devra s'établir devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire.

Article 6

La présente délibération entrera en vigueur à dater de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire

Jean-Pierre Landrain (s)

Le président

Eric Thiébaud (s)

Pour extrait conforme, Hensies le 6 mai 2019

Le Directeur général f.f.

Jean-Pierre Landrain

Le Bourgmestre

Eric Thiébaud

